

Gouvernement du Québec

**Décret 1031-2001, 5 septembre 2001**

CONCERNANT une entente relative à la formation des aspirants policiers du Nouveau-Brunswick inscrits au programme en patrouille-gendarmerie de l'École nationale de police du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'École nationale de police du Québec souhaitent conclure une entente concernant la formation des aspirants policiers du Nouveau-Brunswick en patrouille-gendarmerie à l'École;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), une telle entente constitue une entente intergouvernementale;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 13 de la Loi sur la police (2000, c. 12), l'École peut conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement au Canada ou à l'étranger, l'un de ses ministères ou organismes, une organisation internationale ou un organisme de cette organisation;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3), les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'entente relative à la formation des aspirants policiers du Nouveau-Brunswick inscrits au programme en patrouille-gendarmerie conclue entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'École nationale de police du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS